



A.R.E.S

Association de Rééducation,
Education, Santé



É.P.É.E.S

Établissement de Prévention,
Évaluation, Éducation, Santé

**BULLETIN
D'ADHÉSION
ASSOCIATIONS
ARES et ÉPÉES**

à retourner à : **ARES**,
1 Impasse de la Z.A de Landegrand
33290 Parempuyre

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Dénomination sociale (personne morale) : _____

Adresse : _____

BP et code postal : _____ Ville : _____

Profession : _____ E-mail : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

DROITS D'INSCRIPTION

- > Frais d'adhésion aux associations ARES et ÉPÉES : **30 euros** Chèque Virement (RIB à fournir)
 - > Accès illimité à la salle de sport d'ARES : **365 euros par an** Chèque Virement : 30€/mois (RIB à fournir)
 - > Accès Aquamove/Aquabike uniquement : **30 euros** Chèque Virement (RIB à fournir)
 - > Pour les règlements par virement mensuel : fournir un RIB
 - > Fournir une prescription médicale d'autorisation à la pratique sportive (de moins de 3 mois)
 - > Fournir 2 photos récentes
-

}

Chèque
 Virement : 30€/mois (RIB à fournir)
 Espèces

ANIMATIONS SPORT SANTÉ

- > **SMALL GROUP ET AQUAMOVE** : demandez les tarifs à nos coachs sportifs
- > **COACHING** : demandez les tarifs à nos coachs sportifs

Pour plus d'information sur les *Small Group* et *Coaching*, contactez directement nos éducateurs

Amandine RAVET pour l'**aquamove** : 06.48.36.98.80
Pascal GUIGNARD pour le **coaching** : 07.78.10.01.09

.....

Date, signature et cachet des associations

Date et signature de l'adhérent

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES

1 OBJET :

Le présent abonnement et les conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre les associations ARES et ÉPÉES dénommée le « CLUB » et l'adhérent. Après visite des installations, lecture du règlement intérieur et prise de connaissance des prestations proposées, l'adhérent accepte de souscrire un abonnement nominatif et incessible. Par conséquent, il est le seul autorisé à utiliser les appareils et tout autre aménagement en accès illimité aux horaires d'ouverture du CLUB, indiquées dans le règlement intérieur.

Le montant de l'adhésion annuel est indiqué sur le bulletin d'adhésion des associations ARES et ÉPÉES.

2 PRESTATIONS :

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés pendant la durée de son abonnement. Il lui permet de pratiquer les activités sportives et de détente dont notamment l'utilisation de l'espace gymnique, de musculation (charges guidées ou charges libres), de cardio-training, de cross-fit, et de cross-over.

L'adhérent laissera la priorité de l'utilisation des espaces décrits ci-dessus aux cours programmés par le CLUB.

Le CLUB se réserve le droit de modifier les horaires et les prestations afin de s'adapter aux attentes des adhérents.

3 MODALITÉS :

Les heures d'ouvertures des activités et le règlement intérieur sont affichés à l'entrée du CLUB. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement si le CLUB modifie les prestations fournies (horaires, matériel, amélioration des locaux...), ainsi qu'en cas de fermeture temporaire (ex : suite à un sinistre, amélioration des locaux...) d'une durée inférieure à 30 jours consécutifs.

Le CLUB pourra fermer ses portes 5 semaines par an. Le calendrier sera déterminé en cours d'année. Les adhérents seront prévenus un mois à l'avance par affichage.

4 DURÉE – RÉSILIATION :

L'abonnement est souscrit pour une durée déterminée de 12 mois. Il vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. A la date d'expiration, l'adhérent peut renouveler son abonnement. Dans le cas contraire, il devra restituer son badge d'accès.

La non-restitution entraînera pour l'adhérent une facturation supplémentaire forfaitaire de 15 euros.

5 PRIX – PAIEMENT :

L'abonnement annuel est à paiement immédiat.

Le prix des frais d'adhésion, de formations, de PASS COACHING ainsi que celui de l'abonnement sont indiqués sur le bulletin d'adhésion des associations ARES et ÉPÉES. Les paiements s'effectuent le jour de la signature de l'adhésion.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'adhérent encourt sa radiation au sein des associations ARES et ÉPÉES, telle qu'il est indiqué dans l'article 10 et se verra refuser l'accès à la salle. Le recouvrement des sommes dues se fera dans un premier temps par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 30 jours, le CLUB transmettra le dossier de l'adhérent à un huissier de justice ou à une société de recouvrement. Tous les frais de la procédure engagée resteront à la charge de l'adhérent.

6 BADGE D'ENTRÉE :

A la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent reçoit un badge d'entrée personnalisé au moyen d'une photographie permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée de la salle. Ce badge est nominatif et incessible. Chaque adhérent à l'obligation de présenter son badge pour accéder au club même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. A la résiliation du contrat, l'adhérent doit restituer le badge qui lui a été fourni.

7 DOCUMENT A FOURNIR - CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION :

L'adhérent déclare que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par le CLUB dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'adhérent s'engage à remettre au plus tard dans les 8 jours de la signature de la fiche d'adhésion aux associations, un certificat d'aptitude ou de non-contre indication à la pratique desdites

activités, qui devra être daté de moins de trois mois. A défaut de cette justification, l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du bulletin d'adhésion des associations ARES et ÉPÉES.

8 ABSENCE D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT :

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité du CLUB, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

9 RESPONSABILITÉ CIVILE – DOMMAGE CORPOREL :

Le CLUB est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le CLUB contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du CLUB ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

De son coté, l'adhérent est invité à souscrire à une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du CLUB. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le CLUB informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. Le CLUB n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés dans l'enceinte du bâtiment.

10 RÉSILIATION :

Le CLUB se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat de l'adhérent pour les motifs suivants : attitude ou comportement fautifs entraînant un risque pour lui-même ou pour les autres adhérents, tout incident de paiement, non-respect du règlement intérieur. Cette résiliation qui s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent, aura pour conséquence l'interdiction immédiate d'accès au CLUB.

11 SÉCURITÉ DES ADHÉRENTS :

Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident d'une tierce personne, à alerter immédiatement les secours.

12 SÉCURITÉ DES ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS :

La présence des enfants de moins de 8 ans est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et de qualité de détente.

13 LOI APPLICABLE :

Ces précédentes conditions générales sont soumises à l'application du Droit Français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement des associations exploitantes. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Faire précéder la date et signature de l'adhérent de la mention : « **Lu et approuvé** ».